

## Arrêté ministériel autorisant l'apprentissage par immersion

**A.M. 04-05-2015**

**M.B. 23-06-2015**

La Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Ecole fondamentale autonome de la Communauté française «René Bouchat» sise Chaussée de Gramptinne, 118 à 5340 GESVES d'organiser l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'établissement d'enseignement fondamental suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à organiser, dès l'année scolaire 2015-2016, un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Ecole fondamentale autonome de la Communauté française «René Bouchat» Chée de Gramptinne, 118 5340 GESVES	IDEM	Néerlandais	La 3 <sup>e</sup> année maternelle; et de la 1 <sup>re</sup> à la 5 <sup>e</sup> années de l'enseignement primaire

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Bruxelles, le 4 mai 2015.

Mme J. MILQUET

